

## 70497 - Photographier les paysages et des objets animés

---

### question

Comment juger la photographie à l'aide d'une caméra numérique de paysages qui n'abritent pas des êtres animés pour les sauvegarder sur un ordinateur? Quel est le jugement si les photos contiennent des oiseaux ou d'autres animaux?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, la photographie des paysages y compris des arbres, des mers, et des montagnes est permise comme leur dessin à l'aide de la main. Nous ne sachions pas qu'il y ait une divergence de vues à ce propos. Cependant, il est rapporté que Moudjahid ibn Djabr interdit la photographie d'arbres fruitiers et non les autres. Al-Quadi lyadh dit: seul Moudjahid a dit ceci.

La majorité des ulémas s'appuie sur les arguments que voici:

A.D'après Ibn Abbas, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « **Quiconque réalise une photographie ici-bas sera invité (dans l'au-delà) à lui insuffler une âme, et il ne le fera.** » (Rapporté par al-Boukhari,5618 et par Mouslim,2110). Ce hadith s'applique apparemment aux êtres animés.

B. D'après

Ibn Abbas (P.A.a), un homme se présenta à lui

et dit: **«Ô Ibn Abbas, je suis**

**un homme qui vit d'activités manuelles; je fabrique des images..»** Ibn Abbas

lui dit: «Je ne te

dis que ce

que j'ai entendu du Messager

d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur

lui): je l'ai entendu dire: **« Quiconque fabrique une image sera puni par Allah jusqu'à**

**ce qu'il**

**y insuffle une âme et il ne**

**le fera jamais.»** L'homme paniqua

terriblement et eut le visage jaunâtre. Ibn Abbas poursuit:

**« Si tu ne**

**peux pas t'en empêcher, contente toi des arbres et de tout autre objet dépourvu**

**d'une âme.»**

(Rapporté par al-Boukhari,2225

et par Mouslim,2110. L'expression : raba ar-rajdoul signifie: il fut saisi

d'une grande panique

C. D'après

Abou Hourayra (P.A.a) Gavbriel (PSL) dit au Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui):

**« Fais couper la tête de la statue de manière à la laisser comme**

**un arbre.»** (Rapporté par at-Tirmidhi,2806 et

par Abou Dawoud,4158 et jugé

authentique par Cheikh al-Albani dans Sahih

at-Targhib,3060. Ceci attire l'attention sur

la permission de reproduire l'image

d'un arbre. Si cela est

permis par dessein manuel, il l'est

a fortiori sur papier ou sur un ordinateur  
à l'aide d'une caméra numérique.

Quant

à la prise de vues portant sur  
des êtres dotés d'une âme pour les sauvegarder sur un ordinateur, nous  
en avons expliqué le statut dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[95322](#).

Allah le sait mieux.